

VILLE DE VILLEPARISIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

~~~~~

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Nombre de membres en exercice | 11            |
| Date de la convocation        | 15 juin 2026  |
| Membres présents              | 7             |
| Membres représentés           | 0             |
| Membres absents               | 4             |
| Secrétaire de séance          | Murielle LANG |

~~~~~

Présents :

Frédéric BOUCHE, Président du CCAS
Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire, vice-présidente du CCAS
Patricia DHOTEL, conseillère municipale
Stéphanie BARANGER, Micheline HILAIRE, Estelle PAROUX
Claude SICRE DE FONTBRUNE, conseiller municipal

Absent(e)s excusé(e)s :

Nathalie DACHICOURT, conseillère municipale
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Emilie COOWAR, Audrey MERET

~~~~~

**Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2026 – Délibération n° 2026-16/06-02**

**Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

**VU** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur en vigueur suite au renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. par délibération du Conseil Municipal n° 2026-21/03-13 en date du 30 mars 2026 et arrêté du Maire n° 2026\_01279 du 14 avril 2026,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvé le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Villeparisis tel que présenté en annexe.

**Article 2 :**

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**Article 3 :**

Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**Article 4 :**

Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté après le vote suivant :**

**7 votants**

**6 pour**

**1 abstention (M. SICRE DE FONTBRUNE)**

Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Frédéric BOUCHE**

Président du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

